



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Chirurgie plastique, réparatrice et esthétique dans le code de la santé publique

Question écrite n° 39737

Texte de la question

Mme Brigitte Kuster appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la demande du syndicat national de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique (SNCPRE) de voir reconnaître leur spécialité au même titre que les autres spécialités chirurgicales. En effet, si la chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique est reconnue comme une spécialité chirurgicale à part entière, sanctionnée par un diplôme universitaire, elle n'est pas soumise aux mêmes exigences et contraintes des règles communes en matière de santé publique. Le code de la santé publique ne parle ainsi pas de chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, privilégiant la seule appellation de « chirurgie esthétique ». Cela tend à entretenir la confusion sur la réalité des pratiques chirurgicales des professionnels de santé. L'intégration de cette spécialité et son alignement sur le droit commun la soumettrait dès lors à une autorisation comme pour les autres spécialités chirurgicales, tout en les soumettant aux mêmes modalités d'exécution que les autres actes de chirurgie. Aussi, elle lui demande s'il envisage de procéder à la révision du code de la santé publique pour faire entrer la chirurgie plastique, réparatrice et esthétique dans le droit commun en alignant sa législation et sa réglementation sur celles déjà applicables aux autres actes de chirurgie.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Kuster](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39737

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juin 2021](#), page 5023

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)